

COMMUNE DE SAUGUES

PROCES VERBAL SEANCE DU 21 JANVIER 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRESENTS	15
ABSENTS REPRESENTES	4
ABSENTS EXCUSES	0

L'an Deux Mil Vingt-deux, le 21 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAUGUES (Haute-Loire), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20h30 au Centre Culturel Robert Sabatier, sous la présidence de Joël PLANTIN, Maire de SAUGUES.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14/01/2022

Présents : Denise ALIZERT - Valérie ANGLADE - Michel BRUN - Gaston CHACORNAC - Lynda CLAUZIER - Sylvain COMBEUIL - Laurence CUBIZOLLES - Christian FOURNIER - Patrick LAURENT - Adèle LEBRAT - Sylvie LEBRAT - Emmanuel MERLE - Joël PLANTIN - Madeleine ROMEUF - Jérôme SAUVANT

Absents représentés :

Stéphanie COUDERT ayant donné procuration à Gaston CHACORNAC

Frédéric NAUTON ayant donné procuration à Sylvain COMBEUIL

Stéphane LONJON ayant donné procuration à Emmanuel MERLE

Sandrine PAULET ayant donné procuration à Laurence CUBIZOLLES

Absents excusés : /

SECRETARE DE SEANCE :

Adèle LEBRAT est désignée secrétaire.

Approbation du procès-verbal des séances du 26 novembre et du 17 décembre 2021

Les membres du Conseil Municipal ayant lu les procès-verbaux de la séance du 26 novembre et du 17 décembre 2021, n'ont pas de remarques particulières à rajouter.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'approuver les deux comptes -rendus de séance.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

02-2022 – Décisions modificatives :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 16-2021 du 08/04/2021 approuvant le budget primitif du budget principal ;

Vu la délibération n° 59-2021 du 29/10/2021 approuvant la décision modificative n° 1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications des crédits inscrits ;

Le Maire propose à l'assemblée la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
66	66111	D Intérêts réglés à l'échéance	9 300 €	+200 €	9 500 €
67	6714	D Bourses et prix	2 000 €	-1 100 €	900 €
014	7391172	D Dégrèvement THLV	0 €	+ 900 €	900 €

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
014	706129	D Reversement red. Pollution	15 000 €	+5 100 €	20 100 €
011	6378	D Autres impôts	40 000 €	-6 600 €	34 900 €
66	66111	D Intérêts réglés à l'échéance	19 500 €	+ 1 500 €	21 000 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Accepte les modifications de crédit telles que définies ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables y afférents et à signer tous documents relatifs à cette décision.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

03-2022 RD 585-589 Régularisations de parcelles sectionnelles du Rouve avec le Département de la Haute-Loire :

Le Département de la Haute-Loire a mis en œuvre la régularisation des emprises foncières des routes départementales 585 et 589 sur la commune de SAUGUES et VENTEUGES.

Après étude et réalisation de DMPC, le Département de la Haute-Loire a fait part d'une demande d'achat des parcelles citées en annexe appartenant à des sections du Rouve.

Selon l'article L2411.6 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est compétent pour délibérer sur la vente de biens de section ayant pour objectif la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public ou à l'exécution d'une opération d'intérêt public.

Les actes nécessaires à l'exécution de ces délibérations sont pris par le maire.

Le Maire présente ci-dessous les différentes parcelles concernées.

Liste des parcelles à régulariser sur la commune de SAUGUES et VENTEUGES							
Propriétaire : Biens de section							
Commune	Références cadastrales	Lieu-dit	Propriétaire	Superficie	Superficie à céder	Prix au m ²	Indemnité
VENTEUGES	H 13	Lagriet	Section Du Rouve	520 m ²	234 m ²	0.23 €	53.82 €
VENTEUGES	H 14	Lagriet	Section Du Rouve	3 600 m ²	1 419 m ²	0.23 €	326.37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de vendre les parcelles citées ci-dessus au prix indiqué
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs de vente

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

04-2022 – Convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement et de la protection de la ressource en eau :

Vu les articles L. 3232-1-1, R3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 73 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2008 modifié (JO RF du 25 novembre 2008) relatif à la définition du barème de la rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L-3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du département de la Haute-Loire du 24 janvier 2014 donnant délégation à la commission permanente pour définir les tarifications applicables à la mission d'assistance technique ;

Vu la décision de la commission permanente du département de la Haute-Loire, en date du 1^{er} février 2021, établissant la grille tarifaire applicable, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux prestations dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et fixant à 1€/hab/an le barème forfaitaire pour l'assistance technique (plafond à la réalité du temps passé pour les EPCI, à raison de 50€ par heure) ;

Vu les données transmises par le Préfet de la Haute-Loire permettant de définir pour l'année 2022 la liste des communes éligibles à la mission d'assistance technique et, pour chacune d'entre elles, la population DGF devant être prise en compte dans le calcul de la rémunération de la mission d'assistance technique ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement et de la protection de la ressource en eau ;
- Autorise le Maire à signer la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement et de la protection de la ressource en eau pour l'année 2022 ;
- S'engage à porter au budget annexe de l'eau-assainissement le montant de la rémunération correspondante aux missions définies.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

05-2022 – Mise en place d'une opération façades et vitrines commerciales en centre-bourg :

Dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg de Saugues, la volonté de la municipalité est de mettre en place une aide financière forte dédiée à la rénovation des façades et des vitrines commerciales, de manière à jouer le rôle de levier en incitant les propriétaires à faire des travaux dans un avenir proche.

Un groupe de travail constitué à cet effet s'est saisi de ce dossier afin de définir comment mettre en œuvre ce programme de manière efficace et adaptée.

A – Le périmètre de l'opération :

Les aides communales sont limitées au centre historique de la ville de Saugues et plus particulièrement Cours Gervais, Rue Ménard, Rue des Carmes, Place Limozin, Rue de la Margeride (jusqu'au début de la Rue du Mont Mouchet) Rue des Maures Rue de l'Hôtel de ville, Rue Emma Roussel, Rue Dugesclin, Rue Clémence, Place du 11 novembre, Place Noël Chabanel, Place du Dr Simon, Rue Espeisse, Rue du Four, Rue de Galard, Place Saint-Antoine, Place Saint-Médard, Rue des Fossés, Rue du 19 mars, Rue Saint-Louis, Rue Portail Delmas, Rue Grangevieille, Rue du Prieuré, Rue des Tours Neuves, Rue de la Borie, Rue et Place St Roch, Rue de l'Aiguilherie, Rue des Roches jusqu'à la rue des Sabotiers, Rue Castel Vieil et Rue des Près.

B – Les travaux éligibles :

Sont concernés les immeubles qui présentent des façades à restaurer (façades sur rue et/ou perçues du domaine public, pignons saillants) tout statut confondu (logement permanent, saisonnier, garage, annexes ou dépendances agricoles, mur de clôture).

Les travaux exécutés directement par le ou les demandeurs ne sont pas subventionnables sauf si celui-ci est un professionnel du bâtiment travaux publics. Seuls les devis d'artisans sont acceptés.

Sont pris en compte pour le calcul de la subvention et sous réserve des prescriptions architecturales fixées par l'ABF :

- La réfection des enduits, des peintures et badigeons sur façades et murs de clôture ;
- Le nettoyage et/ou le rejointoiement des façades ;
- Les peintures des éléments de menuiseries, ouvertures, ferronneries et garde-corps si inclus dans les travaux globaux de réfection des façades ;
- La réfection des perrons, escaliers, emmarchement et tous les travaux utiles pour mettre en valeur les éléments architecturaux remarquables et modénature.

C – La subvention communale :

Le montant de la subvention est de 30 % du montant total des travaux sans toutefois que la subvention ne dépasse 6 000 €. Une majoration de la subvention pourra être effectuée (au cas par cas) pour financer la réfection d'éléments architecturaux remarquables et sur préconisations de l'ABF.

Le taux de la majoration est fixé à 50 % du surcoût architectural, ce dernier étant plafonné à 3 000 € TTC par opération.

Les projets donnant lieu à ces majorations devront être présentés et validés par la commission municipale chargée du suivi de l'opération qui décidera de l'opportunité à engager la majoration (fixée à 50 % maximum du coût engendré par la mise en valeur d'éléments architecturaux particuliers). Cette majoration sera accordée aux dossiers comportant une façade de modénature (ex. : mise en valeur de chaîne d'angle).

D – Date d'entrée en vigueur et enveloppe annuelle :

L'opération façades et vitrines commerciales débutera en janvier 2022 et s'achèvera le 31 décembre 2022. Elle pourra toutefois être reconduite par délibération du Conseil municipal.

Les subventions à accorder seront limitées aux crédits ouverts au budget primitif annuel.

Pour l'année 2022, le budget annuel de l'opération s'élèverait à 50 000 €.

Si au cours de l'exercice, l'enveloppe affectée à l'opération est en totalité réservée, l'examen de la demande sera reporté à l'exercice suivant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de règlement d'attribution d'aide à la réhabilitation de façades et vitrines commerciales ;

Vu le projet de formulaire de demande d'aide à la réhabilitation de façades et vitrines commerciales ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le projet de règlement d'attribution d'aide à la réhabilitation de façades et vitrines commerciales ;**
- **Approuve le projet de formulaire de demande d'aide à la réhabilitation de façades et vitrines commerciales ;**
- **Approuve l'enveloppe budgétaire annuelle de 50 000 € allouée à l'opération ;**
- **Autorise le Maire à signer le règlement d'attribution de l'Opération Façades annexé à la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des dispositions susvisées.**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

06-2022 – Convention d'adhésion aux missions « Assistance progiciels » et dématérialisation des procédures :

Le Maire expose :

Depuis de nombreuses années, le Centre de gestion propose une assistance de premier niveau à l'utilisation des progiciels de gestion de la gamme Berger-Levrault. Il propose également une mission « Dématérialisation des procédures » qui permet notamment la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la transmission des flux comptables au trésorier.

Ces deux missions proposées par le CDG43 font l'objet de conventions distinctes qui sont arrivées à leur terme le 31 décembre 2021.

Pour pouvoir bénéficier de ces missions, il convient de délibérer pour autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec le Centre de gestion. Cette nouvelle convention produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2026. En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout événement exceptionnel ou cas de force majeure, le CDG43 pourra décider de proroger la présente convention.

La collectivité adhérente garde la possibilité de résilier cette convention au 31 décembre de chaque année moyennant un préavis de trois mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} :

L'adhésion aux missions « Assistance progiciels » et « dématérialisation des procédures » proposée par le Centre de gestion de Haute-Loire est acceptée pour la durée de la convention.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention, à l'exécuter, conclure tout acte et/ou avenant en découlant et à engager les frais y afférents.

Article 3 :

Le Maire est chargé d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

07-2022 – Créations de poste :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

1- Poste d'adjoint technique territorial – agent de cuisine :

Monsieur le Maire indique que suite à la démission d'un agent de cuisine en CDI, il est nécessaire de réorganiser le service cantine et de prévoir un agent de cuisine pour la période estivale au snack de la Base de Loisirs.

Il propose donc de créer à partir du 1^{er} février 2022 :

- un poste d'adjoint technique territorial - emploi correspondant à un grade d'Adjoint technique Territorial, cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, catégorie C affecté au service cantine et au snack de la base de Loisirs. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 33H00.
- Monsieur le Maire précise que la nature des fonctions décrites ci-dessus justifie particulièrement le recours à un agent – catégorie C conformément à l'article 3-3 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le niveau de rémunération s'établit sur une fourchette comprise entre l'indice brut 371 – indice majoré 343 et l'indice brut 401 – indice majoré 363. La durée de l'engagement est fixée à un an renouvelable par reconduction expresse pour une durée totale maximale de 6 ans.

2- Poste d'adjoint technique territorial – agent d'entretien :

D'autre part, il convient de prévoir un poste d'adjoint technique territorial catégorie C pour occuper le poste d'agent d'entretien en temps non complet de 22 heures par semaine qui sera vacant à partir du 1^{er} avril 2022 suite à un départ en retraite d'un titulaire. La période du 1^{er} février au 31 mars 2022 représentera une période d'adaptation et de tuilage professionnel et fera l'objet d'un contrat à durée déterminée.

A partir du 1^{er} avril 2022, le poste d'agent d'entretien en charge de l'entretien des bureaux, des locaux communaux y compris ceux de la base de loisirs sera occupé par un agent à temps non complet de 22 heures par semaine.

Monsieur le Maire précise que la nature des fonctions décrites ci-dessus justifie particulièrement le recours à un agent – catégorie C conformément à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le niveau de rémunération s'établit sur une fourchette comprise entre l'indice brut 371 – indice majoré 343 et l'indice brut 401 – indice majoré 363. La durée de l'engagement est fixée à un an renouvelable par reconduction expresse pour une durée totale maximale de 6 ans.

3- Poste d'agent de maîtrise : responsable de la base loisirs :

Monsieur le Maire explique qu'aux vues de l'analyse de la gestion de la Base de Loisirs de ces dernières saisons et de l'audit réalisé en 2021, il est primordial de renforcer la promotion - la commercialisation et l'attractivité de cette structure.

Une nouvelle dynamique doit être mise en place afin de répondre à l'évolution et aux exigences du tourisme.

Par conséquent, il envisage de recruter un agent ayant des compétences dans le domaine du tourisme pour assurer la gestion de la Base de Loisirs. Il souhaite mettre en place une nouvelle organisation le plus rapidement possible afin d'être opérationnel avant le début de la saison touristique 2022.

Il propose donc de créer à partir du 1^{er} février 2022 :

- un poste d'agent de maîtrise - emploi correspondant à un grade d'Agent de maîtrise Territorial, cadre d'emplois d'agent de maîtrise catégorie C affecté à la gestion de la base de Loisirs à temps complet annualisé. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35H00.

Monsieur le Maire précise que la nature des fonctions décrites ci-dessus justifie particulièrement le recours à un agent catégorie C conformément à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le niveau de rémunération s'établit sur une fourchette comprise entre l'indice brut 397 – indice majoré 361 et l'indice brut 525 – indice majoré 450. La durée de l'engagement est fixée à un an renouvelable par reconduction expresse pour une durée totale maximale de 6 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer les emplois décrits ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2022.

▪ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- de créer deux postes à compter du 1^{er} février 2022 :

- Adjoint Technique Territorial Catégorie C – agent de cuisine- relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, à raison de 33 heures hebdomadaires.
- Agent de maîtrise – Catégorie C -responsable de la Base de Loisirs- relevant du grade d'Agent de maîtrise, à temps complet annualisé.

- de recruter sur un poste existant d'adjoint Technique Territorial - agent d'entretien- à raison de 22 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2022.

Ces postes pourront être occupés par des agents contractuels.

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

08-2022 – Modification des statuts du Syndicat des eaux et d'Assainissement d'Auteyrac :

Le Maire informe l'assemblée du conseil municipal de la modification des statuts du Syndicat des Eaux et d'Assainissement d'Auteyrac adoptée à la séance du 7 décembre 2021 et donne lecture de ceux-ci ; cette modification est en partie due à la restitution de la part de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier de la compétence SPANC aux communes.

Il est donc nécessaire de délibérer à notre tour sur les nouveaux statuts.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux et d'Assainissement d'Auteyrac.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

QUESTIONS DIVERSES :

- Covid 19

Depuis quelques mois on dénombre de plus en plus d'absences liées au cas contact ou aux malades du covid, ce qui pénalise tous les services notamment à l'école et dans les services administratifs.

- Recrutement d'un médecin

La compétence de la santé incombe à la Communauté des Communes, un cahier des charges pour recruter un cabinet de recrutement de médecins a été rédigé, des démarches ont été entreprises et une consultation est nécessaire car le recrutement sur le territoire concerne plus de trois médecins.

Les professionnels de la santé sont associés à ces démarches.

Dans le cahier des charges le délai prévu pour recruter des médecins est de 6 mois mais il est difficile de s'avancer à ce sujet.

Michel BRUN informe qu'au cours d'une réunion avec l'ARS il a été envisagé de mettre en place une garde commune avec les médecins de Langeac et Saugues.

- Incendie dans le bourg de Saugues

Suite à l'incendie d'une maison en centre bourg, le médecin qui louait à proximité a été relogé dans un gîte jusqu'au 30 juin.

- Commission eau et assainissement :

Suite à des sinistres, il a été constaté qu'il n'existait pas au sein de la commune de règlement relatif à l'eau et l'assainissement alors que c'est exigé par les experts en cas de litiges.

Afin de palier à ce manquement, il est décidé d'organiser une commission pour l'élaboration d'un règlement qui pourrait s'appuyer sur le modèle VVF de Vichy.

Le maire demande parmi les conseillers qui se portent volontaires pour y participer.

Les participants à cette commission sont : Emmanuel MERLE, Jérôme SAUVANT, Christian FOURNIER, Sylvie LEBRAT.

Il faudra étudier la possibilité de faire des conventions avec les entreprises.

Sylvie LEBRAT s'interroge sur la gestion de l'eau à Giberges, elle rappelle qu'AB2R avait fait une étude pour l'obtention de subventions à hauteur d'environ 50 %.

Le Maire précise qu'une réunion du village va avoir lieu à ce sujet, il faudra décider si l'eau sera achetée à Venteuges ou pas, le syndicat des eaux de Venteuges pourrait prendre en charge les travaux de réseaux. Il faudra déterminer si c'est la commune de Venteuges ou Saugues qui portera le projet.

- **Site internet du camping :**

Une réunion est prévue le 25 janvier pour présenter un projet avec Monsieur Meynadier de l'OTI pour revoir la conception du site internet du camping. Le Maire souhaite bénéficier de l'avis des conseillers à ce sujet.

Il est envisagé de mettre en place trois sites internet différents ; un pour le camping, un pour la base de loisirs et un pour le wake, ils seront tous en lien.

- **Vestiaires / tribunes :**

Il est constaté que le coût du chauffage du bâtiment des vestiaires/ tribunes est très élevé, il a été consommé une tonne de gaz en 2 mois, soit environ 3 000 € alors que le bâtiment a été peu utilisé. Il faut résoudre ce problème et prévenir les associations qui l'utilisent d'être vigilants afin de réduire la consommation. Un chauffagiste devra intervenir afin de déterminer les causes de cette consommation excessive.

- **Petit patrimoine :**

Gaston CHACORNAC fait part d'un mail relatif à la fondation « petit patrimoine » qui a des possibilités pour aider les communes à rénover le petit patrimoine. Le référent local est Monsieur Dominique ASTRUC.

Il est décidé de faire un recensement du patrimoine tel que les maisons de « Béates », les moulins, les fontaines, les lavoirs, les fours et métiers dans les différents secteurs de la commune afin de déterminer les actions réalisables et opportunes.

Chaque référent de secteur devra informer Gaston Chacornac du recensement effectué lors du prochain conseil.

Jérôme SAUVANT rappelle qu'un inventaire avait déjà été fait par la Communauté de Communes il faudrait le reprendre et le compléter en s'appuyant aussi sur les informations du SMAT.

Adèle LEBRAT suggère de faire participer les administrés via Facebook et Iliwap.

- **Petite ville de demain :**

La première réunion se tiendra le 26 janvier matin avec la Cheffe de projet, Strada et les élus.

Il sera traité la mise en place et l'accompagnement des projets de façades, la convention ORT (on a 18 mois pour la finaliser en définissant le programme et la stratégie) ; la reconversion de l'habitat avec la contribution de l'OPAH pour lancer l'étude.

Madame Dumas du Département n'a pas répondu aux différents mails concernant la maison de l'habitat, depuis trois mois un projet de cahier des charges a été envoyé mais aucun retour de sa part.

L'après-midi, la réunion se poursuivra avec la communauté des communes et les partenaires, la DDT, INGE 43 et Mme Labarre pour caler les différentes interventions sur l'ensemble des projets et les possibilités de subventions.

- **Analyse des charges de l' « ancienne maison de retraite »**

Le maire constate que les charges de fonctionnement relatives à l'entretien du bâtiment de l'ancienne maison de retraite sont élevées (entretien de l'ascenseur, frais de personnel pour le ménage et l'entretien technique, les produits et les consommables...). Il souhaite évaluer les charges de tous les bâtiments communaux en collaboration avec les services technique et comptabilité afin de faire des économies et améliorer le fonctionnement.

Mme Romeuf constate qu'il faudrait répercuter les charges locatives auprès des locataires car les loyers sont bien inférieurs aux charges de la Maison de Santé ce qui génère actuellement un déficit.

- **Médiathèque :**

Jérôme SAUVANT informe que la consultation pour l'étude de programmation du projet de la médiathèque au bâtiment de l'ancien Hôtel de France est lancée.

- **Travaux :**

Deux bureaux ont été aménagés au deuxième étage à la mairie, un pour accueillir la cheffe de projet de petite Ville de demain et un autre pour les élus.

Des petits travaux sont réalisés dans le bureau utilisé par le podologue au cabinet médical.

Des travaux de nettoyage et d'évacuation de ferrailles présentes sur le domaine public sont en cours à Brangerès.

La clôture du marché au cadran va être terminée.

Des travaux d'enrochement sont réalisés au Gray pour aplanir et agrandir le terrain utilisé pour les jeux d'enfants.

Un arbre de 19 m³ a été livré pour sculpter la nouvelle Bête du Gévaudan qui sera installée Route du Puy à l'entrée de Saugues à la place de l'ancienne.

- **Sécurité :**

La gendarmerie propose à la municipalité un système de vidéo- surveillance, c'est d'actualité et bien financé.

Un gendarme spécialisé dans ce dispositif pourrait présenter le fonctionnement aux élus.

Un regroupement de commande est envisagé sur tout l'arrondissement de Brioude, la gendarmerie veut renforcer la sécurité car il est constaté une recrudescence de la délinquance dans le secteur de Brioude.

- **Accueil d'une famille de Macédoniens :**

Des Macédoniens sont venus s'installer à Saugues pour travailler initialement aux Ateliers de la Bruyère, mais actuellement ils n'y travaillent plus. Ils sont suivis par les services sociaux et les enfants sont scolarisés à l'école et au collège publics.

Madeleine ROMEUF pense qu'ils ont un certain mal être, ils ont été mal orientés, avant ils étaient dans un CADA à Riom puis ils ont été dirigés à Saugues sans accompagnement approprié ce qui est un vecteur de stress pour eux.

Des mesures doivent être mises en place pour améliorer leur situation.

Michel BRUN observe que c'est aussi le rôle de l'assistante sociale locale de les aider.

- **Marché au cadran :**

Michel BRUN intervient au sujet de la loi EGalim pour préciser que les éleveurs peuvent signer un contrat d'exclusivité de 3 ans.

Le Maire précise que c'est une convention avec des négociants pour une commission animaux en tenant compte du prix de revient, il existe plusieurs possibilités :

- soit l'éleveur commercialise avec une coopérative (mais pas d'obligation de contrat)
- soit l'éleveur commercialise avec le marché au cadran (mais pas d'obligation de contrat)
- soit l'éleveur établit un contrat avec un négociant.

Il semblerait que les agriculteurs ne soient pas prêts à s'engager avec les négociants.

Michel BRUN demande si un représentant du marché au cadran de Saugues était présent à la dernière assemblée générale des marchés de France

Le Maire répond que cette année personne n'y a assisté.

Michel BRUN a eu l'information que le marché au cadran de Saugues était classé 2^{ème} marché ovins de France. Il redemande à ce que les effectifs des bestiaux de 2020 lui soient communiqué.

Le maire donnera ces informations au prochain conseil.

- **Centre aqualudique communautaire :**

Michel BRUN sollicite l'avis de Gaston CHACORNAC au sujet du financement du centre aqualudique de Langeac. Gaston CHACORNAC précise que ce sujet est de la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier, le débat aura donc lieu, comme il se doit, en son temps au sein du conseil communautaire en présence des élus de toutes les communes.

A titre exceptionnel G Chacomac consent à donner un point de vue strictement personnel, selon lui l'ensemble les élus communautaires se devra de rechercher une solution réaliste et acceptable.

Michel BRUN fait part d'un courrier qu'il a reçu d'un administré travaillant dans un bureau d'études et qui mentionne des problèmes de choix du matériel utilisé pour la conception du centre aqualudique. D'après lui, cette structure va générer une consommation d'énergie importante, et un budget difficile à maîtriser.

Informations diverses du Département :

Michel BRUN informe que la commune de Saugues bénéficiera d'un nouveau report des subventions pour les travaux prévus Place du Docteur Simon. Il remarque que Saugues est la seule commune à avoir obtenu ce report exceptionnel.

En sa qualité de responsable du numérique, il informe que deux nouvelles antennes ont été demandées pour 2023 pour couvrir les zones blanches de la Veysseire, Servièrre, le Cros et le secteur de Venteuges et Pébrac.

Concernant la déviation de Saugues, le Département va organiser une réunion avec la Commune et la Communauté des Communes. Il a retrouvé un courrier de 2013 avec un règlement qui est toujours d'actualité. Il faudra analyser le trafic pour déterminer la catégorie A ou pas, faire une proposition et une étude financière. Pour donner un exemple la Commune de Dunières qui compte 15 000 passages par jour a fait l'objet d'une étude de trafic pour déterminer si la déviation était opportune ou pas.

Actuellement, Saugues compte environ 1 000 passages par jour, une déviation du bourg semble difficilement envisageable.

Le Maire remarque que le comptage d'aujourd'hui peut fortement augmenter dans le futur en fonction de la présence de l'échangeur de la A75 à Saint Chély.

D'autre part, Michel BRUN remercie le maire d'avoir communiqué le document comptable de la DGFIP présentant les finances 2020 de la commune car il permet d'avoir un état financier précis. Il invite l'ensemble des conseils municipaux à lire et analyser ce document officiel. Michel BRUN constate l'excellente santé financière de la commune en 2020 contrairement à ce qui a été dit pendant la campagne municipale.

Projet de viabilisation aux Pouzadouires :

Patrick LAURENT demande où en est le projet de viabilisation de la zone 1Au situé aux Pouzadouires.

Le maire informe que le projet est en cours d'analyse de faisabilité notamment au niveau de l'évacuation des eaux afin de limiter les dépenses et d'éviter de revoir les coûts de viabilisation à la hausse.

La séance est levée à 23h30.

Le Maire
Joël PLANTIN

